

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00841

Numéro SIREN : 805 308 012

Nom ou dénomination : 3S BIO STE BAUME

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2018 sous le numéro de dépôt 6177

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex
IBAN: FR79 4003 1000 0100 0035 7892 M97
INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

RECEPISSE DE DEPOT

3S BIO STE BAUME

Domaine de l'Emeraude
246 route de la Sainte-Baume le Plan
83136 Mazaugues

V/REF :

N/REF : 2014 B 841 / 2018-A-6177

Le greffier du tribunal de commerce de Draguignan certifie qu'il a reçu le 28/05/2018, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 09/09/2017
- Cession d'actions

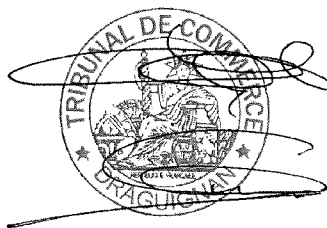
Concernant la société

3S BIO STE BAUME
Société par actions simplifiée à associé unique
Domaine de l'Emeraude
246 route de la Sainte-Baume le Plan
83136 Mazaugues

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-6177 le 28/05/2018

R.C.S. DRAGUIGNAN 805 308 012 (2014 B 841)

Fait à DRAGUIGNAN le 28/05/2018,
LE GREFFIER



CESSION D'ACTIONS

8 MARS 2018
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

28 MAI 2018

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

A6177

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Mme MINIER Sylvie, née le 16/05/1956 à ANGERS, de nationalité française, demeurant au domaine de l'émeraude LE PLAN, Route de la STE BAUME D95 à 83136 MAZAUGUES

CI-APRES DENOMME « LE CEDANT »

D'UNE PART,

ET,

- Mr TAMI Alain, né le 29/12/1947 à CHAMPIGNY SUR MARNE, de nationalité française, demeurant au 17 Rue du CARAMY à 83136 MAZAGUES

CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIIT :

La société 3S BIO LA STE BAUME est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis au domaine de l'émeraude LE PLAN Rte de la STE BAUME D95 à 83136 MAZAUGUES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro : 805 308 012 RCS DRAGUIGNAN

La totalité du capital de la SASU 3S BIO LA STE BAUME est actuellement fixé à 1 000 euros (MILLE Euros) et est divisé en 100 actions de 10 Euros (DIX Euros) chacune principalement réparti comme suit :

Madame MINIER Sylvie détient la totalité des parts soit de CENT (100) actions de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, sur les 100 actions formant actuellement le capital de la société SASU 3S BIO STE BAUME.

A T SN.

SN TA.

La société SASU 3S BIO STE BAUME est actuellement dirigée par Mme MINIER Sylvie.

La durée de la société SASU 3S BIO STE BAUME a été fixée à 90 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE

Par les présentes, Madame MINIER Sylvie déclare céder à Monsieur TAMI Alain, qui accepte, la propriété DIX (10) actions, d'une valeur nominale de DIX (10) Euros de la SASU 3S BIOS STE BAUME au capital de 1 000 € (MILLE euros), avec tous les droits et obligations attachés.

Les actions seront ainsi réparties :

Mr TAMI Alain, détiendra les actions numérotées de 1 à 10.

Mme MINIER Sylvie détiendra les actions numérotées de 11 à 100.

Le CEDANT déclare être propriétaire des actions faisant l'objet de la présente cession.

Le CEDANT déclare avoir reçu ces actions en contrepartie d'un apport en numéraire.

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées auxdites actions, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

ARTICLE 2 – REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Le CESSIONNAIRE reconnaît que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente se trouvent réalisées dans leur intégralité.

ARTICLE 3- PRIX

Compte tenu de la nature de l'activité, de l'absence de bénéfice et de l'âge de la société, la valeur d'une action de la SASU 3S BIO STE BAUME est fixée à la somme de DIX EUROS (10 Euros). Par suite, la cession des DIX (10) actions est consentie moyennant le prix total de CENT Euros (100 Euros).

Le CEDANT atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a été intégralement payé préalablement à ce jour, par Mr TAMI Alain. Il donne en conséquence pleine et entière quittance au CESSIONNAIRE.

ARTICLE 4 - AFFIRMATION DE SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOCUMENTS

La remise des documents faisant l'objet du présent article constitue une condition essentielle

19 / 99.

SN TA

sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Le CEDANT remet donc au CESSIONNAIRE :

- statuts certifiés conformes,
- état des inscriptions au R.C.S. datant de moins d'un mois,
- registres sociaux et comptabilité des actions,
- polices d'assurances,
- principaux contrats en vigueur et notamment les contrats de prêt et les contrats de crédit-bail,
- livres comptables,
- comptes arrêtés à un mois de la date de ladite cession certifiés conformes,
- tout document justifiant de la mainlevée de la totalité des engagements de cautions ou autres garanties consenties par la SAS en faveur de tierces personnes,
- les carnets de chèques de la SAS ainsi que la copie des instructions à donner aux banques de la SAS concernant le changement des signataires à charge pour le bénéficiaire de désigner les nouveaux signataires,
- la liste des éventuels litiges et procédures en cours ou sur le point d'être entamés.

ARTICLE 6 - DECLARATION DU CEDANT

La SASU 3S BIO STE BAUME a été régulièrement constituée et ses statuts, ainsi que le fonctionnement de ses organes statutaires, sont conformes aux lois et décrets en vigueur. Les actions cédées sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre, ou mesure de saisie quelconque. Elles ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit tant, en ce qui concerne leur libre disposition, que les droits qui y sont attachés.

La cession des actions ne viole aucune des obligations de la SASU 3S BIO STE BAUME.

La SASU 3S BIO STE BAUME n'a aucune filiale et ne détient aucune participation dans une autre Société ou dans un autre groupement de quelque nature que ce soit.

La cession des actions n'aura aucun effet sur la situation juridique de la SASU 3S BIO STE BAUME à l'égard de ses obligations contractuelles vis-à-vis des tiers. Elle ne donnera lieu à aucune résiliation anticipée de subventions et de contrats tels que baux, contrats de prêts, contrats de leasing, contrats de fournitures ou de distribution, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive.

La SASU 3S BIO STE BAUME n'est pas partie à un contrat quelconque qui contient une clause prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement dans le contrôle du capital ou la direction de la Société.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES VENDEURS PENDANT LA PERIODE INTERMEDIAIRE

Le CEDANT déclare sans réserve à ce que, jusqu'au jour de la date de réalisation :

- a) La gestion de la SASU 3S BIO STE BAUME a été assurée d'une manière courante et normale,
- b) Aucune option, aucun nantissement, privilège ou droit de priorité d'aucune sorte n'a été concédé sur les actions de la SASU 3S BIO STE BAUME,

A T 89.

89 TA

c) Aucune des décisions suivantes relatives à la SASU 3S BIO STE BAUME n'a été prise sans l'accord préalable et écrit de l'acquéreur :

- opération de financement,
- octroi de cautionnement, aval ou garantie,
- engagement de personnel,
- augmentation des dirigeants,
- augmentation du personnel,
- lancement de nouvelles activités,
- conclusion de contrats importants et notamment de fournitures,
- modification de l'activité de la SASU 3S BIO STE BAUME, conclusion de contrats portant sur l'achat d'équipement ou de matériel,

Et plus généralement, qu'aucune autre opération hors du cadre d'une gestion normale et courante de la SASU 3S BIO STE BAUME n'a été prise.

ARTICLE 8 - AGREMENT

Il est précisé que l'associé unique de la SASU 3S BIO STE BAUME conformément à l'article 10 des statuts de la société agréée par les présentes Mr TAMI Alain en qualité de nouvel associé.

Le CESSIONNAIRE deviendra donc propriétaire par actions cédées, avec tous les droits et obligations attachées à compter du jour de la signature des présentes.

Il jouira à compter de ce jour de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'actionnaire conformément à la loi et aux statuts.

ARTICLE 9 – OPPOSABILITE

La présente cession d'actions sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social conformément aux modalités prévues à l'article 10 des statuts de la SASU 3S BIO STE BAUME.

Pour être opposable aux tiers, la présente cession d'actions devra être publiée au Registre de Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, le CEDANT, déclare que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus. Les frais et droits des présentes et de leurs suites sont à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige..

A. T. SA.

SA TA.

ARTICLE 11 – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficultés soulevées par l'application ou interprétation du contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à une tentative de conciliation et s'engagent à chercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, tous différends, découlant de l'interprétation, de l'exécution totale ou partielle ou de l'inexécution de la présente cession d'actions, seront soumis aux Tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Commerce du siège social de la SASU 3S BIO STE BAUME.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et demeure respective.

Fait à MAZAUGUES

Le 09/09/2017

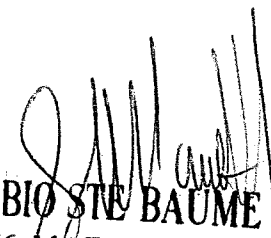
En SIX Exemplaires originaux.

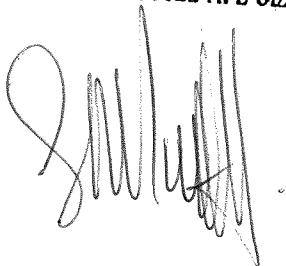
Signature des Parties :

Le CEDANT

SASU 3S BIO STE BAUME

Mme MINIER Sylvie

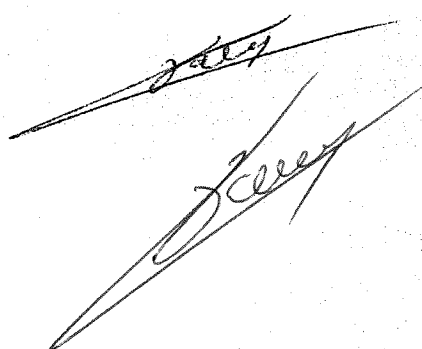

3«S» BIO STE BAUME
83136 MAZAUGUES
Siret : 805 308 012 00022 APE 0128Z



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN 2
Le 28/05 2018 Dossier 2018 27044, référence 2018 A 02150
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Le CESSIONNAIRE

Mr TAMI Alain




Centre des Finances Publiques Les Collines
Service de Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Draguignan
Chemin de Sainte Barbe
CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

SA TA